



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 941

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur les difficultes que rencontrent les personnes handicapees-moteur pour acceder dans les petits magasins et les moyennes surfaces. On constate, en effet, que si les grandes surfaces ont tenu compte, lors de leur installation, des difficultes d'accès rencontrées par les personnes handicapées, en revanche les petites et moyennes surfaces commerciales n'ont pas adapté leurs installations : il n'y a que peu de rampes, les portes sont parfois trop étroites ou munies de tourniquets. Dans la mesure où les personnes handicapées sont, la plupart du temps, contraintes de choisir les commerces de proximité, il en résulte des difficultés évidentes. Le dispositif législatif et réglementaire apparaissant trop peu incitatif, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de prévoir un nouveau mode de réglementation pour résoudre ce problème quotidien.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 78-109 du 1er fevrier 1978 a fixe un certain nombre de mesures destinees a rendre accessibles aux personnes handicapees a mobilite reduite les installations neuves ouvertes au public. Ces dispositions sont prises en compte pour l'amenagement des centres commerciaux et des magasins de grande surface. S'agissant des commerces de proximite, notamment en centre ville, les aménagements ne relèvent pas de la seule initiative des commerçants mais aussi des communes, gestionnaires du domaine public. De nombreuses renovations de magasins et de trottoirs ainsi que la creation de rues pietonnes temoignent du souci de l'accueil de tous. Par ailleurs, de nouvelles formes de commerce a distance, en plein developpement, associant les telecommunications pour les commandes et la livraison a domicile, peuvent faciliter l'accès au commerce. L'attention du conseil national du commerce a ete appelee afin que les differentes federations des secteurs du commerce sensibilisent leurs membres sur cette question et sur les solutions susceptibles d'etre apportees. Le ministere du commerce et de l'artisanat se tient pret a soutenir les actions qui pourront etre engagees dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 941

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2231